

DÉLIBÉRATION

Le 29 juin 2015

Le vingt-neuf juin deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO, SEYVE

Mmes COLLOMB, CURTO, VALLA.

Absents excusés : Mrs CHEVALLET, FAIVRE-PIERRET, Mmes GARIN, GUINET, VERRIER (Pouvoir à Mme CURTO), Mme ZIMMERMANN (Pouvoir à M. SEIGLE-VATTE)

Désignation de la secrétaire de séance : Madame COLLOMB

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2014,
- Délibération signature convention avec la commune de Charavines, contrat enfance jeunesse,
- Délibération signature convention avec la CAF et le RAM,
- Délibération marché de travaux de voirie,
- Délibération Centre de Gestion désaffiliation de la METRO,
- Délibération avenant convention AURG/PLU,
- Délibération participation au RASED/école,
- Point sur la commune nouvelle,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, et demande à l'assemblée si elle valide le compte rendu du conseil précédent.

Madame CURTO, dans les questions diverses, demande de remplacer la première phrase par : *Sandrine CURTO précise que les enseignants n'ont affiché le compte rendu du conseil de classe qu'au bout d'un mois et un jour.*

Le compte rendu est validé à l'unanimité avec cette modification.

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET COMPTE DE GESTION

Le compte administratif du CCAS est présenté par C. COLLOMB. Compte tenu de l'absence des membres du CCAS, il sera représenté au conseil municipal du mois de juillet.

Le compte administratif 2014, validé auparavant par Monsieur BOSSI, trésorier de Saint-Geoire en Valdaine, présenté par D. GUILLAUD. Monsieur le Maire

sort de la salle. Décision prise d'apurer au budget supplémentaire, le compte de 225 000 suite à l'incendie de la plage, les responsables sont non solvables.

Ce compte est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote de ce dernier.

**2 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHARAVINES,
REMBOURSEMENT SALAIRE POSTE COORDINATION
CRÈCHE/RAM
N° d'ordre 2015-06-05**

Monsieur le Maire rappelle le contrat enfance jeunesse du Tour du Lac 2014/2017 et la création du poste de coordination opérationnelle assuré par la directrice des crèches de Charavines et Paladru.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer avec les communes de Montferrat, Biliou, Charavines et LePin afin d'assurer la participation financière de chaque commune selon les clés de répartition du contrat enfance jeunesse 2014/2017 :

- Commune de Charavines : 28 %,
- Commune de Biliou : 17 %,
- Commune de Montferrat : 21 %,
- Commune de Le Pin : 16 %,
- Commune de Paladru : 18 %.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention à signer avec les communes de Charavines, Biliou, Le Pin et Montferrat à compter du 1^{er} mai 2015,
- De prévoir les crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**3 - CONVENTION RAM
N° d'ordre 2015-06-02**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer avec le RAM du Tour du Lac et la CAF de Grenoble afin de permettre à la commune de recevoir la prestation de service basée sur un ETP à 80 %.

Après étude et délibération le Conseil Municipal :

- émet à l'unanimité un avis favorable,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convocation avec les différents partenaires.

4 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
N° d'ordre 2015-06-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réparer la voirie communale.

Il rappelle que l'appel d'offre a été lancé le 30 avril 2015 et que les entreprises ont répondu dont 3 ont renvoyé leur dossier.

La commission d'appel d'offres à ouvert les plis le 28 mai 2015 à 18 heures 30 et donne lecture de son rapport :

- Entreprise EIFFAGE : 39 076,56 € TTC,
- Entreprise GACHET : 39 862,80 € TTC,
- Entreprise EUROVIA: 44 216,17 € TTC.

La commission propose de retenir l'entreprise EIFFAGE car selon l'analyse des offres en fonction du critère technique et du prix, elle a le mieux répondu aux critères d'attribution définis dans la lettre de consultation pour un montant de 39 076,56 € TTC, soit 32 563,80 € HT.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 32 563,80 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE - DÉGÂTS
D'ORAGE 2014
N° d'ordre 2015-06-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réparer les dégâts d'orage de 2014.

Il rappelle que l'appel d'offre a été lancé et qu'une seule entreprise a répondu.

La commission d'appel d'offres à ouvert le pli le 28 mai 2015 à 18 heures 30 et donne lecture de son rapport :

- Entreprise GUINET COLLET-BEILLON

Tranche ferme : 19 528,75 € TTC - Tranche conditionnelle : 15 612,00 € TTC

La commission propose de retenir l'entreprise GUINET COLLET-BEILLON car selon l'analyse des offres en fonction du critère technique et du prix, elle a le mieux répondu aux critères d'attribution définis dans la lettre de consultation pour un montant de 42 168,90 € TTC, soit 35 140,75€ HT.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise GUINET COLLET BEILLON pour un montant HT de 35 140,75 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 - DÉGÂTS D'ORAGE
N° d'ordre 2015-06-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts d'orage du 16 juin 2015 qui ont endommagé toute la route de Champ Rond et le chemin de l'Ayetaz.

Il donne lecture des estimatifs des travaux établis par le technicien de la CAPV :

- Chemin de l'Ayetaz : 39 160,00 € HT,
- Champ Rond-Brunet : 10 170,22 € HT,
- Champ Rond VC n°2 : 30 660,58 € HT.

Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 %.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'État pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DETR 2015 pour les dégâts d'orage du 16 juin 2015,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2015,
- D'approuver le plan de financement de la manière suivante :

➤ Dépenses : 79 990,80 €,

➤ Recettes :

✓ DETR 2015 30 % : 23 997,24 €

✓ Autofinancement : 55 993,56 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dossier.

5 - DÉLIBÉRATION CENTRE DE GESTION DÉSAFFILIATION DE LA MÉTRO

N° d'ordre 2015-06-01

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016. En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De désapprouver cette demande de désaffiliation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer.

6 - CONVENTION AURG/PLU 2015

N° d'ordre 2015-06-10

Monsieur le Maire rappelle le dossier du PLU ainsi que la délibération en date du 28 novembre 2013, acceptant le contrat avec l'AURG fixant les honoraires pour 2013 et 2014.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale, l'AURG a été sollicitée pour répondre aux questions et apporter des changements suite à l'évolution de l'étude « cœur de village » au PLU.

Le travail supplémentaire a été chiffré pour 2015 à 6 080 €.

Il donne lecture de la convention à signer pour la somme de 22 800 € soit le solde de 2014 soit 16 720 €, plus 2015 pour 6 080€.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant à la convention,
- De pouvoir au budget la somme de 22 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

7 – CONVENTION D'ACCUEIL DE LOISIRS

N° d'ordre 2015-06-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs était organisé par l'AFR du Lac de Paladru jusqu'en 2014 et que suite à leur demande, la commune de Charavines a accepté par délibération du 2 mars 2015 de reprendre la gestion et l'organisation du centre de loisirs sans hébergement d'été.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer avec les 5 communes du Lac de Paladru afin de permettre aux familles de Paladru de pouvoir bénéficier de cet accueil de loisirs pour les enfants de 4 ans à 11 ans pour 3 ans soit 2015/2016/2017.

Il informe que la participation financière de la commune sera basée sur 50 % correspondant au critère démographique, et 50 % selon le taux de fréquentation de l'année 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention à signer,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

8 – POINT SUR LA COMMUNE NOUVELLE :

Montferrat n'a pas pris de délibération lors de leur dernier Conseil Municipal.

Une rencontre sera fixée pour les adjoints des deux Conseils Municipaux (Montferrat-Paladru)

EMBAUCHE DES SURVEILLANTS DE PLAGE 2015

N° d'ordre 2015-06-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la surveillance de la plage municipale et qu'il est nécessaire d'effectuer le

recrutement de maîtres nageurs pour la saison d'été, afin d'assurer la sécurité des baigneurs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les contrats à intervenir pour les mois de juin, juillet et août 2015.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la plage, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les contrats à signer avec :

- Mme Laurie PASSERIE, pour la période du 09 juillet au 31 juillet 2015 ;
- M. Jérôme DOUCET, pour la période du 26 juillet au 31 août 2015.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

EMBAUCHE DES SURVEILLANTS DE PLAGE 2015

N° d'ordre 2015-06-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la surveillance de la plage municipale et qu'il est nécessaire d'effectuer le recrutement de maîtres nageurs pour la saison d'été, afin d'assurer la sécurité des baigneurs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les contrats à intervenir pour les mois de juin, juillet et août 2015.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la plage, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les contrats à signer avec :

- Monsieur Sébastien MALLET, pour la période du 12 au 14 juillet 2015.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

9 et 10 - RAPPORT DES COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES

ÉCOLE :

Travaux demandés 2 étagères et quelques vis ainsi que les paillassons, les achats sont faits et seront effectifs à la rentrée.

Deux cheminées vont être démontées à l'école.

Achat de tablettes : Ernest, Daniel et Sandrine vont travailler sur le réaménagement de l'informatique de l'école au profit des enfants.

LES NAP :

Une réponse est attendue de l'Education Nationale pour continuer le jeudi après-midi les activités : tennis, aviron, maternelle 5 personnes pour 30 enfants, contes, Paladru Loisirs, jeux de société ...

A la dernière séance des NAP, un pot clôturera cette première année.

AU CAMPING : deux cumulus sont à réparer

LA PLAGES :

Une repose de sable pour le bac a été réalisée. La douche de la plage pose problème avec le bouton poussoir.

CAMPING : le débarcadère a été aménagé avec du gravier

CRECHE : Un tuyau d'arrosage a été installé afin de répondre à une demande de point d'eau pour alimenter une petite piscine.

LES DERNIERS PANNEAUX ZONE VERTE : Un plan, l'indication de la Bibliothèque et différents panneaux pour la plage sont prêts à être installés.

AU CIMETIERE : il est signalé que l'eau arrive très lentement à la fontaine.

SPORTS :

Suite à la journée d'animations sportives pour les jeunes du Tour du Lac, coût de revient 267 € par commune

Une réunion de **LOCOACTIVE** se tiendra le 12 septembre à 17 h à la salle St Michel de PALADRU

COMITÉ DES FÊTES :

Sous forme d'un petit journal les évènements seront retracés par trimestre.

Une demande est faite pour un nouveau local, accord est donné à la salle annexe de la Mairie.

PISCICULTURE :

Demande de renouvellement du bail en cours avec l'association de pêche.

TENNIS COUVERTS :

La commune de Biliou n'est plus intéressée par la construction des terrains de tennis couverts sur sa commune. Une décision devra être prise à l'automne pour le lieu d'implantation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.